

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALIDABLE 5 ANS à compter du 21 décembre 2022**

**N° P227109 - DEC/1**

et annexe de 3 pages

**Matériau présenté par :** Acrystal Sarl  
29A rue du Maréchal Leclerc  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
France

**Marque commerciale :** Acrystal Prima

**Description sommaire :**  
**Composition globale :** Matériau non ignifugé composé d'un panneau composite à base de sulfate de calcium et de polymères acrylique renforcé de 2 couches de fibre de verre de 200 g/m<sup>2</sup> espacées de 1 à 2 mm au centre du panneau.

**Utilisation :** Eléments techniques ou décoratifs.

**Masse volumique :** (1700 ± 3%) kg/m<sup>3</sup>

**Epaisseur :** (6,000 ± 1.0) mm

**Coloris :** Blanc crème.

**Rapport d'essais :** N° P227109 - DEC/1 du 21 décembre 2022

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

**Classement :**

**M1**

**VALIDABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P227109 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages.**

Trappes, le 21 décembre 2022



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

**Thibaut CORNILLON**

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 21 décembre 2022

N° P227109 - DEC/1

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

*La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.*

Demandeur de l'essai : Acrystal Sarl  
Date et référence de la commande : Bon pour accord du 22/11/2022 selon devis n° DEV2212748-V1  
Producteur : Acrystal Sarl  
29A rue du Maréchal Leclerc  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM  
France  
Marque commerciale et référence : Acrystal Prima  
Composition globale : Matériau non ignifugé composé d'un panneau composite à base de sulfate de calcium et de polymères acryliques renforcés de 2 couches de fibre de verre de 200 g/m<sup>2</sup> espacées de 1 à 2 mm au centre du panneau.

Masse volumique : (1700 ± 3%) kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : (6,000 ± 1.0) mm

Coloris : Blanc crème.

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse volumique : (1850 ± 190) kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : (6,20 ± 0,62) mm

Coloris : Blanc crème.



### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 16/12/2022

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$  et  $(50 \pm 5) \%$  d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 21/12/2022

### 4. RESULTATS

#### 4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DECEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
	-	-	-	-	
Masse (g)	1407,20	1363,40	1416,30	1331,70	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	559	526	576	441	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	682	562	624	619	
Somme des hauteurs de flamme $\Sigma H$ (cm)	27	42	60	111	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	111	260	379	541	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0,5	0,5	0,5	1,1	0,6
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NÉANT

Trappes, le 21 décembre 2022



**Le Responsable du  
Département Comportement au  
Feu et Sécurité Incendie**

**Thibaut CORNILLON**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**